DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



CONCLUSIONS	Décision Du Président du Tribunal Administratif de LILLE
ET AVIS	E 130000096/59 du 03 mai 2013
	Arrêté
	De Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 17 mai 2013
OBJET:	 Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Turquerie et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul



Le CE

SITUATION, DÉFINITION ET RAPPEL DU PROJET

Le 17 mai 2013, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-JA), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1er, chapitre IV sur l'aménagement de la « ZAC de la Turquerie » sur le territoire des communes de CALAIS et MARCK EN CALAISIS, qui s'est déroulée du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013 inclusivement sur la base d'un dossier d'ensemble comportant plusieurs sous-dossiers.

Cet arrêté comprenant douze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente trois jours, du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013 inclus, concernant les communes de Calais et Marck-en-Calaisis.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de de Calais et Marck-en-Calaisis et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement , les permanences assurées par le Commissaire enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu.

Au total, Le Commissaire Enquêteur a recueilli dix-neuf contributions quatorze écrites, deux orales, trois courriers et un dossier remis, consignés et annexés dans les registres ouverts en Mairie de de Calais et Marck-en-Calaisis.

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur Les observations portées sur les registres d'enquête publique et les courriers reçus.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation, présentée par Cap Calaisis, au titre de la « loi sur l'eau » pour l'aménagement de la ZAC de la Turquerie ; notamment le document d'incidence au titre de la loi sur l'Eau et l'étude d'impact,
- Les nombreux entretiens que j'ai eus avec Madame SEGARD et Monsieur DENIEUL de Cap Calaisis ; et Madame BOUDRY et Monsieur LALOUX de la société Adévia ;
- Les observations formulées par le public sur les registres d'enquête ;
- Les réponses apportées par le Maitre d'Ouvrage au procès verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des observations du public et des siennes propres.

E 130000096/59 Le CE

La synthèse de ces entretiens relatés ci-dessus a permis d'approcher de nombreux problèmes techniques et d'organisation.

Déroulement de l'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal à Cap Calaisis et dans les Mairies concernées ;
- Affichage légal dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux hebdomadaires).
- Site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<u>www.pas-de-calais.pref.gouv.fr</u>) rubrique « annonce et avis/consultation du public.
- Cap Calaisis et les Mairies concernées ont signalé l'enquête publique sur leur site
 Internet

Le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.

J'ai en ma qualité de Commissaire Enquêteur, assuré en Mairie de de Calais et Marcken-Calaisis cinq permanences de trois heures à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.

Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de Cap Calaisis et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Conformément aux règles pour les enquêtes publiques au titre de la Loi sur l'eau et dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès-verbal notifiant mes observations et le Maitre d'Ouvrage dans son mémoire a répondu à chacune des questions posées.

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

 Les motivations du commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête, résultent : du déroulement de l'enquête – des lois et règlements en vigueur – du contenu - concernant l'aménagement de la ZAC de de la Turquerie située à Calais et Marck-en-Calaisis;

Cette enquête s'est caractérisée par :

- ✓ Un dossier présenté au public, clair, bien argumenté, bien documenté et facile à la lecture et à la compréhension;
- ✓ Une faible participation du public dont on peut supposer qu'il adhère au projet, recueilli dix-neuf contributions quatorze écrites, deux orales, trois courriers et un dossier remis;
- ✓ Sur la base de toutes les informations qui ont été communiquées pendant l'enquête et qui ont été consignées dans le présent rapport, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est raisonnable et réaliste. Il ne présente pas de défaut majeur.

Ce projet répond indiscutablement à un intérêt général et s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il tient compte de l'environnement.

Mon avis est motivé par les arguments suivants :

Le risque de précipitations intenses et durables est pour moi bien réel et le principe de sa prévention n'a rien de technocratique mais rentre bien dans les missions régaliennes de l'Etat d'information des populations des risques majeurs naturels et de prévention.

L'actualité est venue récemment nous rappeler que les conséquences de phénomènes naturels sont parfois dramatiques avec des pertes non seulement économiques mais également en vies humaines. Il s'agit donc d'éviter tout laxisme sur le sujet et pour les autorités locales d'assumer leur pleine responsabilité de prévention.

Certains ont évoqués des conclusions d'experts (Rapport ESCRIME) pour les conséquences en France du réchauffement climatique qui limiteraient les précipitations, mais cela me semble plutôt militer pour plus de prudence, les pluies pouvant devenir beaucoup plus torrentielles. Quoiqu'il en soit, il vaut mieux s'appuyer sur le passé récent des précipitations pour évaluer les risques à venir.

Le commissaire enquêteur considère que :

Après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- √ Visité les lieux, à Calais et Marck-en-Calaisis;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de Cap Calaisis, et ADEVIA les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu les entretiens avec Madame SEGARD chargée du dossier à Cap Calaisis, Madame BOUDRY et Monsieur LALOUX aménageurs groupe ADEVIA;
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré;
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.

Considérant que

- ✓ Que le Commissaire Enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;
- ✓ Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements Enquête publique

Aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Turquerie et portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans mon rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Calais et Marck-en-Calaisis pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que cinq permanences ont été tenues trois à Calais, deux à Marck-en-Calaisis aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident :

Le Commissaire Enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ Que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
 - Le Commissaire Enquêteur, constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.
- ✓ Que les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le Commissaire Enquêteur, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations ;
- ✓ Que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales sont adaptées aux risques d'inondation et de pollution ;
- ✓ Que les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales; devront être entretenus régulièrement et après des orages violents ou des pollutions accidentelles, que la fréquence de ces opérations d'entretien apparait adaptée mais qu'il est nécessaire que le gestionnaire de la ZAC s'engage à réaliser l'ensemble des mesures de surveillance et d'entretien nécessaires;
- ✓ Que le choix du projet a été justifié pour des raisons de facilité d'exploitation et surtout pour des raisons environnementales;
- ✓ Que l'aménagement permet une bonne intégration paysagère de la zone industrielle, conformément à l'étude réalisée ;
- ✓ Que le projet est conduit conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Artois-Picardie (SDAGE) approuvé en novembre 2009, et conclut à sa compatibilité projet avec les orientations fondamentales de ce document;
- ✓ Que le projet se situe sur le périmètre couvert par le SAGE du delta de l'Aa, approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 15 mars 2010.Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans l'étude d'impact comme constituant un enjeu pour le projet en termes de compatibilité ;
- ✓ Que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que le Commissaire Enquêteur a formulées ; avec célérité et franchise ;

✓ Que le principe de développement de la Z.A.C. de la Turquerie est prévu selon les contraintes de disposition de la Loi Littoral;

- ✓ Que, le dossier, notamment son étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage et les informations recueillies par ailleurs apportent suffisamment d'éléments pour que le Commissaire Enquêteur puisse effectuer son travail ;
- ✓ Que Les précautions prises pour la réalisation des aménagements liés au présent projet au titre de la « loi sur l'Eau » confirment le grand souci de protection de l'environnement porté par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation du projet déjà noté dans les permis d'aménager.
- ✓ Que la gestion des eaux pluviales et usées soit séparative sur le site ;
- ✓ Que la nature des eaux usées raccordées sur le réseau d'assainissement soit uniquement de type domestique. En cas de demande de raccordement d'eaux industrielles, la possibilité sera étudiée au cas par cas en fonction de la possibilité de traitement des effluents à la station d'épuration MONOD;
- ✓ Que les eaux usées du projet soient raccordées sur la canalisation posée en attente Rue de Normandie, et prévue pour collecter les effluents de la Z.A.C. de la Turquerie.
- ✓ Que la zone d'activités projetée pourra être desservie en eau potable via les réseaux existants (depuis Transmarck pour des raisons de phasage d'opération notamment liée à la compatibilité avec la Loi Littoral).
- ✓ Que la présence de réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, gaz, fibres optiques) permet de desservir le parc d'activité à moindres travaux. De même, l'inscription sur les documents d'urbanisme de ce projet en tant que futur aménagement a permis à certains concessionnaires d'anticiper le projet;
- ✓ Que le site du projet bénéficie d'une bonne desserte routière grâce à des axes à haut niveau de service (A16), Echangeur de Saint-Omer avec l'A26). La voie ferrée Dunkerque – Calais permet également de proposer un pôle bimodal sur le projet;
- ✓ Que l'environnement faunistique et floristique ne présente globalement pas d'intérêt particulier et est banal sur le secteur essentiellement cultivé. Les zones présentant un intérêt écologique (mares, pelouses sableuses, bois, bordures de watergangs,...) sont locales et seront préservées ou rétablies dans le cadre du projet;
- ✓ Qu'il n'y a pas de sensibilité liée à la présence de captages d'alimentation en eau potable à proximité du site ;
- ✓ Que l'aménagement permettra d'améliorer l'offre en liaisons douces (piétonnes, cycles) pour relier les zones d'activités et habitat entre elles ;
- ✓ Qu'il n'existe pas de contraintes liées aux risques naturels et technologiques sur le périmètre d'étude.

E 130000096/59 Le CE

que la période de chantier va être source de risques pour l'environnement (pollutions et nuisances : émission de poussières, bruit des engins ...) et de gêne pour les riverains (habitants et commerçants), le commissaire enquêteur recommande la présence permanente d'une équipe dédiée à la surveillance du chantier, à l'information in situ des usagers, à la résolution des problèmes de toutes natures pouvant survenir dans des conditions de chantiers intensifs.

- ✓ Que le Maître d'ouvrage prendra l'ensemble de ses responsabilités dans la mesure où une pollution des eaux superficielles imputable à un dysfonctionnement des ouvrages de traitement / rétention venait à subvenir.
- ✓ Que le fonctionnement de l'espace aménagé nécessitera surveillance, écoute, information, conseil...sur le respect des dispositions de toute nature (circulation, stationnement, nettoiement, occupation des espaces...) il sera utile de mettre en place un dispositif permanent à cet effet.
- ✓ Que les montants des dépenses d'investissement par catégorie de travaux, d'ouvrages et d'installations et son financement, ont été estimés par le Maître d'ouvrage.
- ✓ Que le projet a également des impacts positifs, puisqu'il est créateur d'emplois (2250 estimés, sans compter les emplois indirects) sur un secteur économique durement touché par le chômage et fournit une ressource économique pour l'intercommunalité et les collectivités concernées.
- ✓ Que le montant annuel des dépenses d'exploitation et d'entretien a également été estimé par le Maître d'Ouvrage.
- ✓ Que les délibérations des conseils municipaux de Calais et Marck-en-Calaisis et Cap Calaisis ont été recueillies « avis favorable ».
- ✓ Que Cap Calaisis a opté pour un projet exemplaire en termes d'environnement.

En conséquence, Le Commissaire Enquêteur formule un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation concernant l'aménagement de la ZAC de de la Turquerie située
 à Calais et Marck-en-Calaisis.

et propose les RECOMMANDATIONS suivantes :

Recommandation n°1 : mettre en place une équipe dédiée au suivi du chantier avec un double objectif : veiller à la bonne mise en œuvre des mesures pour pallier les risques de nuisances et pollutions (poussières, bruit ...), et surveiller, conseiller, répondre aux interrogations et réclamations des riverains (commerçants et habitants) ;

<u>Recommandation n°2</u>: La majorité des remarques formulées par les intervenants me paraissent pertinentes et méritent après une étude attentive d'être prises en compte dans le projet d'aménagement notamment les observations du Président et du vice-président de la 3 éme Section des Wateringues pour le doublement de watergang Sud;

Recommandation n°3: Je recommande aux Elus de ne pas négliger tout mode de concertation, avec les membres des Associations locales, L'A.D.E.C.A, le Club des transporteurs du Calaisis, les riverains locaux et autres qui permet de conduire avec efficacité et valablement le projet dans la transparence et la sérénité pour une approche prospective ouverte.

Recommandation n°4: s'assurer du respect des engagements du grenelle ;

En souhaitant que, les différentes mesures définies au dossier du demandeur soient mises en application conformément aux règles prévues par la législation en vigueur et qu'il soit tenu compte des différents avis ou suggestions que nous avons formulées

DANNES le 1^{er} août 2013 Le commissaire enquêteur

Jean-Paul DANCOISNE